

**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT SUR LA CIRCULATION ET
LE STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune d'Alignan-du-Vent,

Vu la loi n° 82-213 du 21 mai 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles L 2212-2, L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En raison des vides greniers des dimanches 6 novembre 2022, 9 avril 2023, 7 mai 2023 et 11 juin 2023 par l'association du centre Socio Culturel représentée par Madame la Présidente POCHON Jennifer, Place de la Liberté.

Vu que des accidents et encombrements pourraient se produire dans certaines voies si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés.

ARRÊTE

Article 1:

La circulation et le stationnement sont interdits Place de la Liberté, les samedis 5 novembre 2022, 8 avril 2023, 6 mai 2023 et 10 juin 2023 de 18h au lendemain 18h en raison de vides greniers organisés par l'association du Centre Socio Culturel représentée par la Présidente Madame POCHON Jennifer.

Des barrières seront installées pour matérialiser les interdictions.

Article 2:

Madame la Secrétaire de Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Publié le

Fait à Alignan-du-Vent

Le 15 septembre 2022



Le Maire

Christophe PASTOR

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.